



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/49

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 de la convention de maîtrise foncière avec la commune des Achards et la communauté de communes du Pays des Achards – Ilot Charruyeau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 13 février 2020,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune des Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – Ilot Charruyeau,

- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER